

crivant à l'idée pontificale, espérait rendre service à l'Italie, et que le Pape, de son côté, pensait peser sur les puissances catholiques qui hésitaient à le protéger, en leur faisant savoir ce que l'Angleterre voulait bien faire pour lui.

C'est pourquoi le cardinal Antonelli montra à l'ambassadeur d'Autriche la dépêche d'acceptation de l'Angleterre, dès qu'il l'eut reçue, et cette indiscretion empêcha le projet d'aboutir mais en même temps fit changer Napoléon III de conduite à l'égard de l'Italie et du Pape.

Les prières après la messe

Le décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 17 juin 1904 accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines au prêtre, et à quiconque récite avec lui, à la fin des prières qui suivent la messe privée, une triple invocation au Sacré-Cœur de Jésus. La Sacrée Congrégation des Rites a transmis, par le Vicariat, la déclaration qu'on va lire, aux recteurs des églises et à toutes les communautés religieuses de Rome. On avait ainsi interrogé :

I. Suffit-il, pour gagner les indulgences, que le prêtre dise seulement : *Cor Jesu sacratissimum*, et que le peuple réponde : *Miserere nobis* ?

II. Est-il obligatoire de réciter cette invocation à la suite des prières déjà prescrites après la célébration de la messe ?

La Sacrée Congrégation a décidé de répondre :

I. *Affirmative.*

II. Bien qu'une obligation proprement dite ne soit pas imposée par le Souverain Pontife, Sa Sainteté veut cependant qu'il soit pourvu à l'uniformité, et par suite que tous les prêtres soient exhortés à réciter cette invocation,

Donné à Rome, à la Secrétairerie de ladite Congrégation, le 19 août 1904.

A. card. TRIPEPI, *préfet.*

D. PANICI,

archevêque de Laodicée, secrétaire.